

sifs, que tout ce qu'il nous fallait faire était de fournir au parti libéral un gouvernement majoritaire et que tout irait pour le mieux. Les gouvernements minoritaires n'étaient pas de tout repos. J'ai été à la Chambre pendant le mandat de deux d'entre eux qui avaient du mal à gouverner car ils faisaient l'objet de nombreuses critiques. Mais en faisant un retour en arrière, on voit maintenant que ces gouvernements minoritaires valaient infiniment mieux, qu'ils assumaient mieux leurs responsabilités et accomplissaient davantage que le gouvernement majoritaire actuel. J'estime donc que la motion dont nous sommes saisis est bonne. Je suis prêt à l'appuyer et j'espère que tous les députés en feront autant.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'étais présent lorsque la question a fait l'objet de discussions au comité. Bien que le député ait apporté des modifications à la motion qu'il nous a présentée aujourd'hui, en ce qu'il a au moins reconnu que parfois la Chambre ne siège pas et qu'il a prévu une disposition permettant l'étude de cette question dans ces conditions, différentes raisons m'interdisent d'appuyer cette motion.

Ma première raison est la suivante. L'argument utilisé est que l'opposition, et peut-être en fait toute la Chambre, aimerait avoir la possibilité de discuter du contenu des règlements avant leur mise en application lorsque la Chambre siège, et si la Chambre ne siège pas, d'en discuter après leur entrée en vigueur. Je prétends que tout député a la possibilité de le faire en vertu de notre Règlement actuel. Par exemple, lorsqu'un décret du conseil est promulgué et déposé, il est tout à fait possible à l'opposition d'en discuter pendant les nombreux jours qui lui sont alloués. Dans ce cas, si l'opposition y tient vraiment, elle peut proposer une motion de défiance ce qui entraîne non seulement la disparition du Règlement mais de tout le gouvernement.

S'il fallait admettre de pareilles motions et que tout règlement établi fasse l'objet d'une discussion d'une durée de sept heures, nous ne ferions absolument rien d'autre que de débattre de telles questions. Nous savons tous le caractère urgent que revêtent aujourd'hui tant de nos problèmes. Le bill C-262 veut répondre à une situation urgente qu'a créée la surtaxe applicable aux marchandises exportées vers les États-Unis. Je suis convaincu que dans une société qui évolue rapidement comme la nôtre cette circonstance peut se reproduire; c'est pourquoi, il faudrait, à mon avis, donner au gouvernement l'autorité nécessaire pour régler rapidement et efficacement ces questions.

Je ne vois franchement pas de raison pour que les règlements eux-mêmes soient déposés à la Chambre de cette manière. Nous sommes saisis du projet de loi, mais les règlements ne sont pas encore entre nos mains. Nous étudions le texte de loi en vue de l'adopter. Pourquoi donc procéder de la sorte s'il nous faut au préalable obtenir le texte des règlements?

Ce projet de loi énonce l'objectif qu'il poursuit, les raisons qui le justifient et il trace les lignes directrices per-

mettant de répondre à des situations données. Je propose que nous consentions, comme par le passé, à ce que ces règlements soient établis par un décret du conseil. Les députés qui voudraient plus tard les discuter, pourraient certainement le faire en présentant une motion de défiance, un jour quelconque consacré aux questions de l'opposition. Ainsi nous aurions tous l'occasion de discuter amplement le pour et le contre de ces règlements qu'on pourrait d'ailleurs appliquer si un pays quelconque venait à pénaliser, d'une autre façon, nos exportations.

Une des qualités du projet de loi, c'est à mon avis qu'il ne vise pas uniquement et entièrement la surtaxe américaine. Sans aucun doute celle-ci en est-elle la cause et nul ne songerait à le nier. Mais cette mesure est destinée à répondre à toute situation de même nature qu'une initiative d'un pays quelconque créerait pour notre économie. L'adoption de cette motion équivaldrait à dire que ce projet de loi vise uniquement la surtaxe américaine, ce qui, à mon avis, n'en est pas l'objectif. Je traiterai des autres points plus tard à la troisième lecture, mais pour l'instant j'exprime mes réserves quant à la motion devant la Chambre et je déclare que je ne l'appuierai pas.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire un mot pour répondre aux remarques du député d'Ontario (M. Cafik). Le représentant a expliqué qu'il s'opposait à cette motion parce qu'il ne voyait pas pourquoi le Parlement devait adopter tout règlement présenté par le gouvernement par décret en conseil. Même si je suis d'accord avec lui sur ce point, il ne s'agit pas d'un décret en conseil ordinaire. Ce bill n'est pas non plus un bill ordinaire. C'est un bill qui peut modifier et influencer les échanges extérieurs. Nos relations commerciales avec les pays étrangers peuvent être modifiées par simple décret en conseil et sans directives du Parlement. Il contourne toutes les pratiques et les processus qui ont été établis dans le passé au sujet des tarifs douaniers et des échanges commerciaux avec les autres pays. En général, il contrevient à l'esprit de l'accord général sur les échanges commerciaux et les droits tarifaires; il contrevient à la pratique mondiale en matière de commerce extérieur.

Le député a déclaré que nous ne traitons pas ici simplement de la surtaxe imposée par les États-Unis sur les produits manufacturés. Je voudrais débattre ce point avec lui. Je prétends que oui, et que c'est la seule raison qui fait que nous sommes actuellement saisis de ce bill. Nous n'étudierions pas ce bill si nous ne faisons face à la situation que les États-Unis ont créée.

L'hon. M. Pepin: C'est une circonstance.

M. Aiken: Le ministre dit que c'est une circonstance. Je ne veux pas m'engager avec lui dans une polémique; je dirai simplement que je ne reviens pas sur mon assertion, savoir, que si nous n'étions aux prises avec la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les États-Unis, ce bill ne nous serait pas présenté et nous ne l'adopterions pas aussi promptement que nous le ferons, j'espère. A vrai dire, nous sommes assaillis par une difficulté que nous devons résoudre.